

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Mardi 23 mai 2017

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 21 h 25 et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et
Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Joëlle Larente
Luc Lemire
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard
Yannick Proulx

Est également présente

La secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust

Dans la salle : Aucune personne

2017-05-169 Avis de convocation

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE les membres du Conseil attestent avoir reçu leur avis de convocation de cette séance extraordinaire dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Avis de convocation
3. Période de questions
4. Résolution concernant l'approbation du plan de redressement de la Corporation de l'Abbaye d'Oka
5. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2016-160 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2017
6. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement constituant un fonds permettant de recevoir des dons pour l'aide aux sinistrés
7. Embauche au poste de responsable du service des communications et du tourisme
8. Levée de la séance

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 21 h 30.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 21 h 30.

2017-05-170 Résolution concernant l'approbation du plan de redressement de la Corporation de l'Abbaye d'Oka

CONSIDÉRANT qu'en 2007, la Corporation de l'Abbaye d'Oka a acquis les immeubles de l'Abbaye d'Oka dans le but de développer un projet à caractère agrotouristique, culturel, patrimonial, éducatif et de plein air;

CONSIDÉRANT que les Pères trappistes de l'Abbaye d'Oka sont demeurés locataires des lieux jusqu'en 2009 assumant les frais et dépenses relatifs à l'entretien des immeubles;

CONSIDÉRANT qu'après 2009, au fil de ses conseils d'administration, des efforts constants et soutenus ont été réalisés par la Corporation de l'Abbaye d'Oka afin d'essayer de développer et de rentabiliser ce site;

CONSIDÉRANT que malgré ce qui précède, la Corporation de l'Abbaye d'Oka se retrouve toujours devant le fardeau important des coûts relatifs à l'exploitation et à la gestion des immeubles et que cette situation ne pourra se régler qu'avec un plan de redressement;

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Abbaye d'Oka a adopté le 12 mai dernier un plan de redressement détaillé;

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Abbaye d'Oka convoquait une réunion avec tous ses créanciers le 17 mai 2017 afin de leur présenter le plan de redressement et obtenir l'approbation de celui-ci par l'ensemble des créanciers;

CONSIDÉRANT que le plan de redressement de la Corporation de l'Abbaye d'Oka prévoit que les créanciers acceptent que lors de la vente des premiers actifs, qu'un montant de 300 000 \$ soit déposé dans un compte non saisissable qui serait utilisé comme fonds de roulement permettant à la Corporation de l'Abbaye d'Oka d'obtenir un prêt court terme pour finaliser le redressement et par le fait même lui permettant de procéder à l'analyse des offres d'achat déposées;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins du lac des Deux-Montagnes et la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Milles-Îles ont déjà donné leur accord à l'effet qu'un premier montant de 300 000 \$ revienne dans le fonds de roulement de la Corporation de l'Abbaye d'Oka afin de lui permettre d'obtenir un prêt court terme pour finaliser le redressement;

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Abbaye d'Oka est en discussion avec l'Abbaye cistercienne Notre-Dame du Lac afin d'obtenir également son accord au plan de redressement;

CONSIDÉRANT qu'en acceptant le plan de redressement de la Corporation de l'Abbaye d'Oka, la Municipalité d'Oka reconnaît que le seul montant qui lui est dû est les taxes municipales au montant de 781 879 \$ en date des présentes;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE ce Conseil accepte le plan de redressement tel que présenté le 17 mai 2017 aux créanciers de la Corporation de l'Abbaye d'Oka.

QUE ce Conseil accepte le projet d'entente à intervenir entre la Municipalité d'Oka et la Corporation de l'Abbaye d'Oka et en autorise sa signature par le maire Pascal Quevillon et par la directrice générale Marie Daoust.

QUE ce Conseil reconnaît que le seul montant dû à la Municipalité d'Oka par la Corporation de l'Abbaye d'Oka est les taxes municipales au montant de 781 879 \$ en date des présentes.

QUE ce Conseil accepte que la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes garantisse à l'Abbaye Cistercienne Notre-Dame du Lac que l'encaisse résiduelle suivant la vente de l'ensemble des actifs de la Corporation de l'Abbaye d'Oka sera minimalement de 50 000 \$.

QUE ce Conseil informe la Corporation de l'Abbaye d'Oka qu'il appuiera les demandes adressées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but de favoriser la création de deux nouveaux lots soit un pour l'Abbaye et l'autre pour le magasin de l'Abbaye.

QUE ce Conseil demande à la Corporation de l'Abbaye d'Oka dans l'éventualité où la vente de l'ensemble de leurs actifs permettrait de rembourser la totalité des créanciers et autres obligations que le solde disponible restant soit versé à la Municipalité d'Oka en considération de l'aide financière qu'elle a pu contribuer au fil du temps.

ADOPTÉE

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2016-160 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2017

La conseillère Joëlle Larente donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le Règlement numéro 2016-160 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2017.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement constituant un fonds permettant de recevoir des dons pour l'aide aux sinistrés

Le conseiller Luc Lemire donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement constituant un fonds permettant de recevoir des dons pour l'aide aux sinistrés.

2017-05-171 Embauche au poste de responsable du service des communications et du tourisme

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale en date du 23 mai 2017;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil nomme Madame Colette Beaudoin au poste de responsable des communications et du tourisme, aux conditions formulées dans la recommandation de la directrice générale datée du 23 mai 2017.

QUE cette nomination soit effective à compter du 12 juin 2017.

QUE ce Conseil félicite Madame Beaudoin pour sa nomination et lui souhaite la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE

2017-05-172 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire